REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CUINES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 28 FEVRIER 2017

****

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAZZARO, Maire

MEMBRES PRESENTS : MM. ALPE Martine – ANTONACCI Lucie - ARNOUX Roger – BIGNARDI Martine – COMBET-BLANC Françoise - DARMEZIN Muriel - DERRIER Josette – EMIN Monique - GERMAIN Frédéric - PACHOUD Bernard – ROL Nelly - TOESCA Jean-Yves - TOGNET André

MEMBRE ABSENT EXCUSE :

- **M. JAMEN Alain (Procuration donnée à Mme ALPE Martine)**

M. GERMAIN Frédéric a été élu secrétaire de séance

En préambule à la réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe que deux points sont rajoutés à l'ordre du jour (X et XI).

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte rendu de la Séance précédente.

I – RENOUVELLEMENT CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI AU SERVICE TECHNIQUE POUR UN AN

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la fin du Contrat Accompagnement dans l'Emploi au service technique et qu'il y a lieu de le renouveler

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à renouveler ce contrat à compter du 01 Avril 2017 pour une période de 12 mois. L'agent recruté sera rémunéré sur la base du Smic en vigueur et pour 35 heures travaillées par semaine.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le renouvellement de la Convention d'accueil de ce CAE ainsi que le Contrat de Travail.
- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2017 les crédits correspondants.

.../...

II - EMBAUCHE D'UN AGENT POUR BESOINS OCCASIONNELS DU 01 MAI 2017 AU 30 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : 12 Voix POUR, 3 ABSTENTIONS (ALPE Martine/DARMEZIN Muriel/JAMEN Alain)

Vu la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2.

- **AUTORISE** la création d'un emploi occasionnel d'un agent en qualité d'adjoint technique, pour effectuer diverses tâches, pour la période du 01 Mai 2017 au 30 Septembre 2017, à temps complet
  L'Agent sera rémunéré par référence à l'indice majoré 325
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le Contrat de Recrutement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La Publicité de cette offre d'emploi se fera sur les Panneaux d'affichage et sur le Site Internet de la Commune.

III – MISE A DISPOSITION PARTIE TERRAIN COMMUNAL AVEC L'ENTREPRISE MANNO T.P.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que cette convention de mise à disposition sera à revoir en fin d'année 2017 en vue de la modification de la superficie. Le SIRTOMM doit en effet libérer le terrain communal qu'il occupait, et celui-ci sera repris par l'Entreprise MANNO T.P.

IV – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE P.L.U., DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE

Le maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR), entrée en vigueur le 27 mars 2014, la Communauté de Communes existant à la date de publication de la Loi ALUR (26 mars 2014) et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Les communes peuvent s'opposer à ce transfert de compétence par délibération prise dans les trois mois précédent le terme du délai mentionné, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert à la Communauté de Communes du Canton de la Chambre de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, transfert prévu par l'article 136 de la loi ALUR ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et généralement à faire le nécessaire à ce dossier.

.../...

V – AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION

La Commune a conclu avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie une Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels. Celle-ci a pris effet le 01/01/2015 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Par délibération N°78-2016 en date du 13/12/2016, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a réévalué les tarifs forfaitaires de l'adhésion au service de conseil et d'assistance avec effet au 01/01/2017.

Le présent avenant a pour objet d'acter cette évolution forfaitaire.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cet Avenant.

VI – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE POUR LA REFACTURATION DES SOMMES PAYEES AU SIRTOMM DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE RAMASSAGE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES – ANNEE 2017

A compter du 01/01/2017, la Communauté de Communes du Canton de La Chambre est compétente en matière de « Ramassage et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés »

En conséquence et à partir de cette date, les frais liés à cette compétence (factures du SIRTOMM) seront assumés par la 4C.

Au 15/01/2017, aucune délibération fixant les modalités de recouvrement du coût du service de « Ramassage et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » n'a été prise par la 4C.

La dérogation permettant le prolongement pendant une année maximum des systèmes de recouvrement mis en place par chaque Commune membre de la 4C s'applique donc.

Cette Convention vise à fixer les modalités de refacturation à la Commune de St Etienne de Cuines des frais engagés par la 4C au titre du « Ramassage et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés »

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette Convention.

.../...

VII – PROGRAMME 2017 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL : PARCELLE 20

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale, parcelle 20, proposés par les services de l'ONF pour l'année 2017.

La nature des travaux est la suivante : INTERVENTION EN FUTAIE IRREGULIERE
Le montant estimatif des travaux est de **3.370,00 Euros H.T**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional pour la réalisation des travaux
- **DEMANDE** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention

VIII – INTEGRATION AUX FUTURES CONSULTATIONS LANCEES PAR LE SDES DES POINTS DE LIVRAISON DONT LA PUISSANCE SOUSCRITE EST INFERIEURE OU EGALE A 36 kVA

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDES en date du 21 décembre 2016 autorisant le lancement d'une nouvelle consultation pour la fourniture d'électricité intégrant les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 06/10/2015 approuvant l'adhésion de la Commune de St Etienne de Cuines au groupement de commande pour la fourniture d'électricité coordonné par le SDES,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que l'ensemble de ses points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

IX – DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE ELEMENTAIRE POUR CLASSE DE DECOUVERTE A MEYRAS (ARDECHE)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de financer une partie des frais relatifs à l'organisation de la classe de découverte à MEYRAS (Ardèche) du 26 au 30 Juin 2016, pour les enfants des classes du CP au CM2, soit à ce jour 75 élèves, du groupe scolaire Moïse COLLOMB de Saint Etienne de Cuines. La somme allouée est de **50 € (Cinquante euros)** par enfant.

X - DEMANDE DE SUBVENTION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE POUR ACQUISITION DE DOCUMENTS

Suite à la demande de la Bibliothèque Municipale de SAINT ETIENNE DE CUINES concernant l'extension et le renouvellement des collections

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général Savoie Mont-Blanc, Bibliothèque Départementale 218 Quai de la Rize – 73000 CHAMBERY
- **S'ENGAGE** à faire l'acquisition de documents après réception de la notification de l'arrêté attributif de subvention.

XI – CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE/SIRTOMM – ORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE ORURES MENAGERES DANS LES HAMEAUX

A compter du 01/01/2017, la Communauté de Communes du Canton de La Chambre est compétente en matière de « Ramassage et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés »

Pour les hameaux, la collecte est assurée en régie par la commune qui affecte du personnel à temps non complet à cette activité ainsi qu'un véhicule communal également utilisé pour d'autres activités.

En effet, compte tenu de la géographie de la commune, il apparaît techniquement difficile et financièrement pénalisant d'inclure ce service dans une tournée organisée directement par le SIRTOMM. Aussi, le SIRTOMM propose de continuer à s'appuyer sur les moyens humains et matériels de la commune pour assurer la continuité du service.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1-II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services de préciser les conditions et modalités d'organisation du service de collecte de la commune de St Etienne de Cuines au profit du SIRTOMM.

Le SIRTOMM s'engage à rembourser à la commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition du service : charges de personnel et frais assimilés et les charges en matériels divers et véhicules ainsi que les frais assimilés.

Le remboursement interviendra annuellement en décembre sur présentation d'une facture de la commune.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette Convention.

Vu par Nous, Maire de la Commune de St Etienne de Cuines, pour être affiché à la porte de la Mairie le 01 Mars 2017, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1884. Ce compte rendu est également disponible sur le site internet de la Commune.

M. Dominique LAZZARO
MAIRE

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-DE-CUINES (SAVOIE)